

ARRÊTÉ ARS n° 2025-0643 du 14 mars 2025

relatif au portage hospitalier
du Comité de coordination Régionale de la Santé Sexuelle (CoReSS) en Grand Est

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** Le Code de la santé publique, notamment les articles L.3121-1, D.3121-34 et D.3121-37 ;
- VU** Le décret n°2005-1421 du 15 novembre 2005 relatif à la coordination de la lutte contre l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine ;
- VU** Le décret n° 2017-682 du 28 avril 2017 relatif à la coordination de la lutte contre les infections sexuellement transmissibles et le virus de l'immunodéficience humaine ;
- VU** Le décret en date du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** Le décret n°2024-670 du 3 juillet 2024 relatif à la coordination de la santé sexuelle ;
- VU** L'arrêté du 31 janvier 2025 relatif aux modalités de composition, de nomination, de fonctionnement et portant cahier des charges des comités de coordination régionale de la santé sexuelle ;
- VU** L'appel à candidatures lancé par l'Agence Régionale de Santé Grand Est du 15 janvier 2025 au 10 février 2025 à destination des établissements sanitaires ;
- VU** Le dossier de candidature déposé par le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy – GHT Hôpitaux Sud Lorraine en date du 10 février 2025 ;
- VU** L'arrêté du 14 mars 2025 de l'Agence Régionale de Santé relatif à la composition nominative des collèges du CoReSS Grand Est.

CONSIDÉRANT

Qu'après analyse des candidatures, le dossier déposé par le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy – GHT Hôpitaux Sud Lorraine répond aux attendus fixés dans le cahier des charges joint à l'appel à candidatures, notamment au regard des missions de gestion que doit assurer un établissement support ;

ARRÊTE

Article 1 :

La coordination en santé sexuelle de la région Grand Est est portée par un unique Comité de coordination Régionale de la Santé Sexuelle (CoReSS), intitulé « CoReSS Grand Est ». Il entre en vigueur à compter du 15 mars 2025.

Article 2 :

L'aire géographique du CoReSS Grand Est recouvre l'intégralité de la région administrative, à savoir les dix départements suivants : Ardennes (08), Aube (10), Marne (51), Haute-Marne (52), Meurthe-et-Moselle (54), Meuse (55), Moselle (57), Bas-Rhin (67), Haut-Rhin (68) et Vosges (88).

Article 3 :

Le portage hospitalier du CoReSS Grand Est est assuré par le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy – GHT Hôpitaux Sud Lorraine à compter de son entrée en vigueur.

Article 4 :

Le portage hospitalier du CoReSS Grand Est par le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy – GHT Hôpitaux Sud Lorraine est attribué pour une durée de 4 ans à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Ce portage fera l'objet d'une évaluation par la Direction Générale de l'ARS GE dans le cadre d'un conventionnement tripartite entre l'Agence Régionale de Santé Grand Est, le CoReSS Grand Est et le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy – GHT Hôpitaux Sud Lorraine sur la base d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) de la même durée.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Article 6 :

La Directrice de la Promotion de la Santé, de la Prévention et de la Santé Environnementale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale
de l'ARS Grand Est,

Christelle Ratignier-Carbonneil